

## Cahier de doléances du Tiers État de Saint-Michel-de-Volangis (Cher)

Cahier des doléances, plaintes et remontrances, fait et dressé par les habitants de la paroisse de Saint-Michel-de-Volangis, bailliage et élection de Bourges, pour être porté par leurs députés à l'assemblée qui se tiendra à Bourges, le 9 mars de la présente année 1789.

Les habitants de ladite paroisse de Saint-Michel prennent la liberté de représenter ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Que tous les biens-fonds, situés dans l'étendue de ladite paroisse, appartiennent à des propriétaires externes et que lesdits habitants, qui sont tous laboureurs ou manœuvres, exploitent et font valoir lesdits biens en vertu de baux dont les clauses et conditions sont si exorbitantes qu'il leur reste à peine de quoi pourvoir aux besoins les plus urgents et les plus indispensables pour la vie.

2° Que la nourriture et le paiement des domestiques et autres ouvriers qu'ils sont obligés de prendre et à de gros frais pour faire l'exploitation desdits biens, et surtout lorsqu'il survient quelque grêle ou autre misère de cette espèce (ce qui n'arrive que trop souvent par malheur), achèvent de les ruiner et les mettent hors d'état de payer leurs impôts et autres dettes.

3° Que la méthode illégale et tout à fait injuste que les domestiques ont introduite depuis quelque temps de prendre pour se louer trois ou quatre termes dans la même année leur est très gênante, fort coûteuse et tout à fait préjudiciable à leur exploitation.

4° Que la collecte est une charge on ne peut plus onéreuse et notamment dans leur paroisse, attendu que parmi les trente-cinq feux dont elle est composée il y en a sept qui ne sont point compris sur le rôle des impositions, par la raison qu'ils sont tenus par les personnes gagées et au service de différents seigneurs et que plusieurs domaines y sont exploités par des femmes veuves que les ordonnances exemptent de la collecte, d'où il s'en suit que cette commission ne tombe que sur cinq ou six laboureurs qui sont obligés d'y passer tous les trois ans, surtout depuis qu'il faut un collecteur séparé pour le rôle des vingtièmes.

5° Que dans les cas de réparations à faire à l'église, au cimetière et au presbytère on leur en fait payer indûment le tiers, attendu qu'ils ne possèdent aucune propriété dans la dite paroisse où ils ne sont pour ainsi dire qu'en passant.

6° Que les formalités requises pour ces sortes de réparations ne servent qu'à les multiplier et les accroître. Les frais énormes des adjudications, les difficultés et les lenteurs qu'on éprouve avant de pouvoir obtenir un arrêt du Conseil sont cause qu'on a recours à ce remède extrême le plus tard possible, d'où il arrive que ces édifices publics tombent enfin dans un état de dépérissement presque irrémédiable.

D'ailleurs, les adjudicataires pour l'ordinaire peu consciencieux font ces sortes de réparations si peu solidement qu'il les faut recommencer sous peu de temps. Lesdits habitants en ont fait eux-mêmes la triste expérience ; ayant fait faire il y a six ans les murs de clôture de leur cimetière par adjudication et dans la forme prescrite, les mêmes murs s'écroulèrent en grande partie l'hiver suivant.

7° Que le sel et le bois, qui sont deux denrées de première nécessité pour la vie et même indispensables tant pour la nourriture des hommes que pour le traitement des animaux lorsqu'ils sont malades, leur deviennent extrêmement coûteux à raison du prix excessif auquel on leur vend.

8° Que les grandes routes, pour la confection et entretien desquelles ils sont imposés et mal à propos, ne leur sont presque d'aucune utilité puisqu'elles ne passent point dans leur paroisse et que les chemins de communication avec les paroisses voisines, qui leur seraient bien plus nécessaires, sont en plusieurs endroits absolument impraticables.

9° Que, eu égard à toutes les obligations ci-dessus et au petit nombre de feux compris sur le rôle des tailles de cette paroisse, leurs impositions de taille et capitation ordinaire sont de beaucoup trop fortes.

10° Que la multiplicité des tribunaux de justice donne lieu à de grands frais pour ceux qui se trouvent obligés

d'avoir des procès.

11° Que les droits d'entrée à la porte des villes pour le vin, le bois, les foins et autres denrées sont énormément chers et tout à fait nuisibles au commerce.

12° Que les commis des aides et les employés dans la gabelle se permettent des vexations qui les rendent odieux à toute la nation.

13° Que les droits exorbitants et souvent arbitraires du contrôle empêchent la plupart des gens de la campagne de faire des contrats qui seraient souvent nécessaires pour la tranquillité de leurs familles.

14° Que les revenus de la fabrique sont beaucoup trop modiques pour suffire à l'entretien de la sacristie et des ornements nécessaires pour la célébration des offices divins.

15° Que l'établissement d'un maître d'école serait très utile pour l'éducation des enfants, qui sont pour l'ordinaire grandement négligés à la campagne et vivent dans une ignorance tout à fait honteuse.

16° Que de tout l'exposé ci-dessus il résulte évidemment que les laboureurs, manœuvres et autres habitants de la campagne tels que ceux de cette paroisse forment la classe des citoyens la plus pauvre et la plus misérable à tous égards et que, malgré cela, ils supportent la plus grande partie des impositions et autres charges publiques ; pour quoi ils attendent de la bonté et de la justice de Sa Majesté qu'elle daigne protéger cette portion de ses sujets la plus misérable quoique la plus nécessaire à l'État.

Beauvais, Garros, curé de Saint-Michel.